RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES SYM' PAT TES

CANICROSS • CANIVTT • CANITRAIL • CANIRANDO • TROTTINETTE

Mise à jour le septembre 2026

1/ OBJET DU RÈGLEMENT

Conformément aux statuts de l'association Les Sym'Pattes, le règlement intérieur est établi par le bureau et validé par l'Assemblée générale suivante. Il a pour objet de compléter et préciser tout ce qui n'est pas développé dans les statuts comme les modalités de fonctionnement de l'association.

2/ DÉFINITIONS

Sont dénommés :

- **"membre actif"** : toute personne à jour de son adhésion ;
- **"bénévole"** : toute personne physique ou morale, adhérente ou non au club, apportant un soutien par sa présence lors des activités et évènements ;
- **"bienfaiteur"** : toute personne physique ou morale apportant un soutien financier au club ;
- **"partenaire"** : toute personne physique ou morale avec laquelle un partenariat a été effectué.

3/ DIRECTION DU CLUB

L'association Les Sym'Pattes est administrée par un bureau dont la composition est définie par les statuts et dont la composition est fixée à 3 membres chargés d'assurer la gestion du club. Ce nombre de membres peut être modifié par l'Assemblée Générale lors d'une modification du règlement intérieur mais il ne peut être inférieur à 3.

4/ ADHÉSION

Pour les membres souhaitant pratiquer les activités sportives, l'adhésion à l'association ainsi que la licence souscrite auprès de la FFST sont obligatoires. Ils seront impérativement accompagnés :

Pour le chien :

- De la fiche cynosanitaire à jour ainsi que la preuve que le chien est âgé d'au moins 14 mois.

- Des papiers en règle avec les lois Françaises en cours pour les chiens de 2ème catégorie.

Pour le maître :

- De l'attestation questionnaire de santé du sportif majeur/mineur.
- D'une autorisation parentale pour les personnes âgées de moins de 18 ans.
- De la validation de prise en compte du présent règlement.
- D'une assurance responsabilité civile à jour.

L'adhésion est faite au nom d'une personne et non d'un chien : s'il y a plusieurs chiens, une adhésion suffit.

> **Le bureau se réserve le droit de refuser tout maître ou chien au comportement indésirable.**

5/ COTISATIONS

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Il faudra rajouter à ce montant le coût de la licence FFST qui comprend l'assurance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Chaque adhérent devra être à jour de sa cotisation annuelle au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Au-delà de cette date, il sera considéré comme n'étant plus membre du club.

Seule la licence FFST permet de participer aux entraînements.

Les membres à jour de leur cotisation se verront ainsi couverts par l'assurance souscrite par la FFST, à l'entraînement comme en compétition et dans le cadre des événements qui pourraient être organisés par le club.

6/ COMMUNICATION

Tout adhérent autorise expressément, lors de son adhésion, le club à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors d'entraînements ou compétitions pour son site internet et ses réseaux sociaux.

Afin de faciliter la gestion du droit à l'image, l'autorisation concernant les images déjà publiées par le club est reconduite tacitement chaque année.

Le retrait de l'autorisation et les demandes d'effacement doivent se faire par écrit (mail ou lettre papier). Les contenus seront effacés dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, l'autorisation et la demande d'effacement sont faites par les parents.

7/ RADIATION

Tout comportement dégageant une hostilité et/ou des agissements contre nature portant préjudice au club ou à ses membres sera porté devant le bureau qui statuera sur une mise à pied ou une radiation de l'adhérent.

Toute forme d'incivilité, de racisme, de sexisme, de violence qu'elle soit physique, verbale ou écrite envers un membre adhérent de l'association ou de toute autre personne entraînera l'exclusion du club.

De plus, toute forme de violence ou de maltraitance, physique ou verbale, envers un chien, entraînera l'exclusion du club.

8/ PRÉREQUIS POUR LES ENTRAÎNEMENTS

Chaque chien devra être à jour des vaccinations contre la maladie de Carré, la parvovirose, la rage et la toux du chenil (valences Parainfluenza et Bordetella bronchiseptica incluses), ainsi que l'hépatite de Rubarth.

Dans le cas où le(s) chien(s) n'aurai(ent) pas le niveau de socialisation minimum envers les humains ou ses congénères, le port de la muselière adaptée à la course (type Baskerville) pourra être imposé.

Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents s'y afférents lors de son inscription. Le port de la muselière type Baskerville est obligatoire pendant les entraînements.

Les chiens de catégorie 1 ne pourront pas participer, les entraînements ayant lieu dans l'espace public.

Tout adhérent qui souhaite participer à un entraînement avec un chien différent de celui avec lequel il a fait son inscription doit impérativement venir avec le carnet de vaccination à jour des vaccins CHPPiL et toux du chenil.

9/ ENTRAÎNEMENTS

Des entraînements sont organisés régulièrement chaque semaine. Les entraînements prévus sont postés sur la page Facebook et la communauté WhatsApp du club Les Sym'Pattes.

Ils sont programmés par le coach et dépendent de sa présence. Tout adhérent qui souhaite organiser un entraînement officiel en dehors de la présence du coach doit impérativement prévenir ce dernier.

Les entraînements commenceront à l'heure indiquée : les binômes devront donc arriver suffisamment à l'avance pour pouvoir se préparer et détendre leurs chiens avant le départ.

Lors des entraînements (avant, pendant, après), les adhérents sont responsables de la bonne conduite de leur(s) chien(s). Les déjections doivent être ramassées. Les dommages ou accidents causés entre les chiens ou aux personnes présentes ne sont pas de la responsabilité du club, l'animal étant sous le propre contrôle de son propriétaire.

Lors des fortes chaleurs, les entraînements seront adaptés. Néanmoins, il reste impératif que les adhérents apportent tout le nécessaire pour abreuver leur(s) chien(s).

Les 3 premières séances sont offertes. Le bureau est en droit de refuser l'accès aux séances suivantes à toute personne qui n'aurait pas payé son adhésion ni entamé les démarches pour l'obtention de la licence FFST.

Les chiennes en période de chaleur sont autorisées aux entraînements mais devront être préalablement signalées. Aucun chien en libre n'est autorisé sur les parcours d'entraînements.

Les mineurs non adhérents devront être sous la responsabilité de l'adulte accompagnant pendant toute la durée de l'entraînement et ne pourront pas, de fait, être confiés aux autres membres du club.

10/ MATÉRIEL

Les adhérents devront porter une tenue de sport lors des entraînements. Des chaussures de course à pied type trail sont recommandées. Les pointes métalliques sous les chaussures sont interdites.

Pour le chien, le matériel suivant sera obligatoire :

- Un harnais de traction conforme adapté à la morphologie du chien.
- Un baudrier ou une ceinture conforme.
- Une ligne de trait élastique conforme.

Les colliers « à pics », de contrainte et électriques sont strictement interdits. Le club pourra refuser un matériel qu'il juge non conforme ou dangereux.

Lorsqu'il est disponible, du matériel est mis à disposition par le club pour les adhérents (harnais, baudriers...). Ce matériel permettra de déterminer les modèles qui correspondent le mieux pour guider les adhérents dans l'acquisition de leur propre matériel.

11/ VIE DU CLUB

Les membres du club ne sont ni rémunérés, ni défrayés.

Le club a vocation à organiser une à plusieurs compétitions par an. Dans la mesure du possible et pour permettre la tenue de ses événements bénévoles, chaque adhérent est invité à participer à l'animation de ceux-ci (organisation en amont et pendant l'événement).

12/ RESPONSABILITÉS

Le club ne saurait être tenu pour responsable des dommages matériels dont pourraient être victimes les adhérents (vêtements déchirés, bijoux détériorés ou perdus...) sauf faute avérée du club. C'est l'Assurance Responsabilité Civile du propriétaire du chien qui sera engagée.

Le club ne saurait être tenu pour responsable des vols, dégradations ou perte de biens qui pourraient se produire pendant les entraînements.

13/ APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Le règlement sportif appliqué est celui de la fédération à laquelle l'association est affiliée. Pour ce qui concerne les activités de sports mono-chiens (canicross, canivtt), il s'agit de la Fédération Française des Sports de Traîneau.

Ainsi chacun doit veiller au respect de l'intégrité physique de son chien, de son bon état de santé, et du respect de la législation en vigueur.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tout nouvel adhérent, à l'initiative du Président de l'association.

Le règlement intérieur pourra être amendé sur demande d'un membre. La modification sera examinée par le bureau et votée lors de l'Assemblée Générale suivant cette demande. Les modifications sont acceptées si elles obtiennent la majorité des deux tiers des votants.